



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 16 - NOVEMBRE 2023**

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2023

PREFECTURE
-DPPAT/BEAT

SOMMAIRE

PREFECTURE

DPPPAT/BEAT

Arrêté préfectoral du 14 novembre 2023 constatant le transfert de propriété dans le domaine de l'État d'un bien sans maître situé sur le territoire de la commune de CHALABRE



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTE PRÉFECTORAL

constatant le transfert de propriété dans le domaine de l'État d'un bien sans maître situé sur le territoire de la commune de Chalabre

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code civil et notamment ses articles 539 et 713 ;

VU le code général des impôts ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1123-1 et suivants ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 04 juillet 2022 portant nomination de Mme Lucie ROESCH en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2023-068 donnant délégation de signature à Mme Lucie ROESCH, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

VU la délibération n°2023_27.04-19 du conseil municipal en date du 27 avril 2023 par laquelle la commune de Chalabre a renoncé à exercer son droit de propriété sur le bien cadastré AB 242 situé sis Cours Colbert à Chalabre ;

VU la délibération du 04 août 2023 prise à l'unanimité de ses membres, par laquelle la communauté de communes Pyrénées Audoises a également renoncé à exercer son droit de propriété sur l'immeuble cadastré AB 242 situé sis Cours Colbert à Chalabre ;

VU les recherches effectuées auprès des services cadastraux ;

CONSIDÉRANT que le dernier propriétaire de ce bien est décédé en 1985 ; qu'aucune dévolution successorale n'a été établie ; que le propriétaire est décédé depuis plus de trente ans et que les potentiels successeurs ont tous renoncés au bien ;

CONSIDÉRANT que la parcelle AB 242 sise sur la commune de Chalabre est inscrite sur la matrice cadastrale de cette commune depuis plus de trente ans ;

CONSIDÉRANT dès lors que le bien revêt la qualification juridique de bien vacant et sans maître et que la commune de Chalabre a expressément renoncé à intégrer le bien dans son patrimoine ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le service du domaine est autorisé à prendre possession, au nom de l'État du bien ci-après désigné situé sur le territoire de la commune de Chalabre conformément au plan en annexe.

Code commune (champ géographique)	Nom commune (champ géographique)	Section (références cadastrales)	N° de plan (références cadastrales)
091	Chalabre	AB	242

La présente prise de possession est exonérée des droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière (art 1040 – I du code général des impôts) et de la contribution de sécurité immobilière (art 879 II dudit code).

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Il sera notifié au directeur départemental des Finances Publiques de l'Aude et copie sera adressée au sous-préfet de Limoux, au maire de la commune de Chalabre et au président de la communauté de communes Pyrénées Audoises.

ARTICLE 3 :

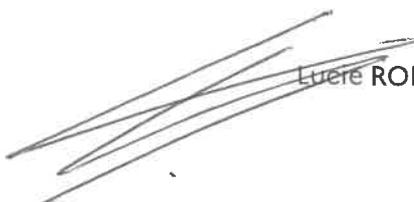
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99 002 – 34 063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude et le directeur départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 14/11/2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Lucie ROESCH